

Délibération N° 2020-21

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en sa séance du 24/09/2004

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification du cout de réédition de la carte IZLY et de la carte professionnelle en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol de la carte étudiante IZLY remise à chaque usager de l'établissement, le coût de réédition dont il devra s'acquitter est fixé à 5 € TTC.

En cas de perte ou de vol de la carte professionnelle, l'employeur remet une nouvelle carte à l'agent sans qu'il n'en supporte le coût.

La délibération susvisée, en date du 24/09/2004, est abrogée.

La présente délibération est approuvée

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés :

Dont :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Ne prend pas part au vote :

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.